

17 DEC. 2018**Avis affiché**

Le 23 novembre 2018

Convocations expédiées :

Le 23 novembre 2018

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE MAIRIE DE HUTTENHEIM
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018****Conseillers élus :** 21**Conseillers présents :** 12**Membres présents :** BREITEL Jean-Jacques Maire, SCHNEIDERLIN Bernard, WAGNER Annette, PFLEGER Bernard, Adjoints, LAFON Jean-Marie, ADAM Albert, SINGLER Fabienne, LEBEL Sylvie, BULTEZ Nathalie, SCHEER Benoît, FEUERER Jean-Noël, BAUR Sébastien**Absents excusés :** GERBER Marie-Hélène, ADAM Florence, HURST Mireille,**Absents:** SCHLAEDER Patricia, BARTHELMEBS Thomas, ORTIZ-LEAL Fernand, HAEREL Richard, MESSAÏ Sihame, DEVILLAIRS Jennifer**Procuration :** Madame GERBER Marie-Hélène donne procuration à Madame SINGLER Fabienne**Secrétariat :** Monsieur SCHEER Benoît assure le secrétariat.**Auditeur :** 0

Après avoir salué les membres présents de l'assemblée, Monsieur le Maire propose d'aborder les différents points à l'ordre du jour.

Il propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- L'un portant sur le renouvellement des contrats d'assurance statutaire collectif proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- L'autre portant sur le principe de la création d'un service de police municipale pluri-communale, soit étudié en fin de séance.

L'assemblée approuve l'étude de ces questions supplémentaires.

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2018

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents lors de la séance.

Madame Annette WAGNER demande que des correctifs soient apportés au point 5 concernant les acquisitions, échanges et rétrocession foncières.

- Le 4^{ème} paragraphe est modifié comme suit :

« Le piquetage des emprises par le SDEA lors de la pose du réseau d'eau potable dans ce chemin a montré que le mur de clôture de la SCI se trouve décalé par rapport à la limite parcellaire. En accord avec le propriétaire, et afin d'implanter l'armoire électrique au plus près du mur, une régularisation a été prévue. Ainsi, la parcelle nouvelle cadastrée section 40 n°100/0.87 d'une surface de 2 centiares de sol revient à la SCI WEBO tandis que les parcelles cadastrées section 40 n° 99/93 d'une surface de 1 centiare de sol et section 42 n°220/1 d'une surface de 20 centiares de sol reviennent à la Commune de Huttenheim. »

- Le 4^{ème} paragraphe après la délibération de l'assemblée est modifié comme suit :

« Approuve l'échange entre la SCI WEBO, représentée par son gérant Monsieur Bohr, des parcelles suivantes lui appartenant : section 40 n° 99/93 d'une surface de 1 centiare de sol , section 42 n° 220/1 d'une surface de 20 centiares de sol contre les parcelles section 40 n° 100/O.87 d'une surface de 2 centiares de sol et section 40 n° 84 d'une surface de 5 centiares de sol appartenant à la Commune de Huttenheim représentée par son 1^{er} adjoint Bernard SCHNEIDERLIN, »

- Le 6^{ème} paragraphe après la délibération de l'assemblée est modifié comme suit :

« Approuve la cession à la SCI ROMACA de la parcelle de terrain communale située section 3 n° 259/O.4 d'une surface de 0.33 are de sol au prix de 330 euros. »

**II) ETUDE DE CIRCULATION GLOBALE. ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE PAR L'ATIP
(Agence Territoriale d'Ingénierie Publique)**

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de circulation a déjà été menée afin de connaître l'impact de l'ouverture à l'urbanisation du site ERGE.

Néanmoins, il est apparu que cette étude s'avérait incomplète, car ne prenant pas en compte l'incidence sur l'ensemble des rues des modifications de circulation et notamment le traitement conjoint, avec les services du Département, de l'entrée des véhicules venant de Strasbourg à partir de la rue de Kertzfeld.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme relative à une **Etude de circulation globale** sur l'ensemble de la commune, mission correspondant à **26** demi-journées d'intervention.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide par huit voix (8) contre, quatre (4) pour et une (1) abstention de ne pas engager, pour le moment, d'étude de circulation portant sur la globalité de la Commune,

III) TAXE D'AMENAGEMENT CONCERNANT LES ZONES CONSTRUCTIBLES A VENIR.

Monsieur Bernard SCHNEIDERLIN présente les incidences financières à venir, des différentes études et des travaux de viabilisation induits par l'urbanisation en cours du site ERGE et des autres zones constructibles à venir.

Il propose ainsi d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement qui s'applique sur les constructions communales.

Cette taxe est due dès lors que vous avez obtenu une autorisation de construire (permis de construire ou déclaration préalable) pour un projet créant de la surface taxable, quelle que soit l'affectation de cette surface. Le taux de la taxe d'aménagement à Huttenheim est de 3% actuellement.

La question du périmètre de taxation et du taux qui s'appliquera dorénavant est ensuite débattue.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide par dix (10) voix pour, et trois (3) absentions, de porter le taux de la taxe d'aménagement de 3 à 5 % sur l'ensemble de la commune de Huttenheim.

Charge Monsieur le Maire d'informer de cette décision les services collecteurs de cette taxe.

IV) CESSION GRATUITE DE TERRAIN DE VOIRIE FORMANT LA RUE JEAN TAULER.

Ce point, à l'ordre du jour, est reporté par manque d'éléments cadastraux précis.

V) APPROBATION DU RAPPORT DE LA REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES, TENUE LE 7 NOVEMBRE 2018 A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN.

Monsieur Bernard SCHNEIDERLIN expose les travaux menés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, la CLECT, présentés lors de la réunion du 7 novembre 2018.

Les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- Le vote des charges transférées au titre des compétences « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et « Gestion de l'eau et des milieux aquatiques »
- Le vote des charges restituées au titre des compétences « sorties écoles » et « abonnement internet des écoles »

Considérant que les travaux menés par la CLECT durant l'année 2018 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du 7 novembre,

Considérant que le rapport est soumis à l'approbation des communes,

Considérant que les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- Le vote des charges transférées au titre des compétences « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et « Gestion de l'eau et des milieux aquatiques »
- Le vote des charges restituées au titre des compétences « sorties écoles » et « abonnement internet des écoles »

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve à l'unanimité, des personnes présentes, le rapport de la CLECT comme présenté

VI) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est fait état des deux demandes de subventions parvenues en mairie,

- L'une concernant un séjour linguistique à LONDRES du 22 au 27 janvier 2018 concernant Mademoiselle BECHT-SCHNEIDER Héléne

- L'autre concernant la famille GAST Christophe effectuant des travaux de ravalement de façades sur la propriété située 6, rue du Général de Gaulle,

Il est établi que Monsieur GAST Christophe a réalisé les travaux de ravalement de façades sans avoir préalablement sollicité une autorisation d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 7 euros par jour et par enfant soit 42 euros aux parents de Mademoiselle BECHT-SCHNEIDER,

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 522 euros (116 m² X 4.5 euros) à la famille GAST Christophe pour la réalisation de travaux de ravalement de façades sous réserve de la régularisation de la situation administrative des travaux en cours,

VII) RECENSEMENT 2019 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'enquête de recensement de la population de HUTTENHEIM se déroulera durant la période du 17 janvier au 16 février 2019.

La mairie est appelée à réaliser cette enquête et devra ainsi procéder à l'embauche de quatre agents recenseurs, qui seront chargés d'effectuer les différentes démarches administratives de collecte des informations et d'un coordonnateur communal responsable de la préparation, puis de la réalisation du traitement des données recueillies.

Il y a lieu de modifier ponctuellement le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide de créer quatre (4) emplois d'agents recenseurs et un (1) emploi de coordonnateur communal qui seront chargés de mener le recensement qui aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Charge Monsieur le Maire de procéder à la modification du tableau des effectifs.

VIII) ENGAGEMENT DE LA CONSULTATION EN VUE DE LA DESIGNATION D'UNE ENTREPRISE CHARGÉE DE LA FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX.

Le marché de fourniture d'électricité conclu avec Es Energie Strasbourg arrivant à terme le 1^{er} janvier 2019, la Commune de Huttenheim vient d'engager une consultation en vue de sélectionner une entreprise qui sera chargée durant la période du 1^{er} janvier au 30 décembre 2021, de livrer l'électricité dans les principaux bâtiments communaux.

Monsieur le Maire indique qu'il a engagé une consultation directe auprès de différents fournisseurs qui devront remettre leur offre pour le 17 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve l'engagement de la consultation évoquée,

Charge Monsieur le Maire de procéder au choix du prestataire qui sera chargé de livrer l'électricité dans les bâtiments communaux durant la période du 1 janvier 2019 au 30 décembre 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à venir.

IX) AMORTISSEMENT D'ETUDES REALISEES CONCERNANT LE P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE COMPLEMENTAIRE A EFFECTUER.

La trésorerie de Benfeld a souhaité qu'une partie des frais d'études enregistrés au compte 2031 « frais d'études » portant sur un montant de 7 542,04 euros, correspondant à des frais réalisés en 2015 et liés à la modification n°1 du P.L.U. soit amortie,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide d'amortir sur une durée de 1 an la fiche inventaire référencée INCO18 d'un montant de 7 542,04 euros : le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » sera débité par le crédit du compte 28031 « frais d'études ».

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les opérations correspondantes.

X) DIVERS ET COMMUNICATIONS

➤ Contrat d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;*
- *Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :*

- Agents immatriculés à la CNRACL
 - *Taux : 5,02 %* *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*
- Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)
 - *Taux : 1,40 %* *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

✓ *Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

✓ *Les autres conditions du contrat restent inchangées*

Le Conseil Municipal, Après délibération,

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 5,02 % *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

Taux : 1,40 % *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

✓ *Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- *Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.*
- *Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.*

➤ Projet de police municipale pluri-communale, avis de principe

Depuis quelques mois, les Maires de Benfeld, Boofzheim, Herbsheim, Huttenheim, Kertzfeld et Rhinau ont engagé une réflexion sur la création d'une police pluri-communale, car ils sont régulièrement et de plus en plus souvent saisis de faits d'incivilité et de petite délinquance, de troubles à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publique.

Bien que les Maires soient officiers de police judiciaire de droit, cette fonction ne s'improvise pas car elle nécessite des compétences particulières. Un vice de forme ou un abus est vite arrivé et peut engager la responsabilité pénale du Maire. En cas de faute personnelle du Maire, les victimes peuvent aussi intenter contre lui une action en dommages et intérêts.

En ce qui concerne la Gendarmerie, de leur propre aveu, leurs services sont de plus en plus mobilisés par des risques et des faits d'une gravité plus importante. Force est de constater qu'ils interviennent de moins en moins pour les méfaits que les Maires leur signalent. Ainsi encouragent-ils depuis quelques années, les communes à se doter d'une police municipale afin de travailler en complémentarité avec les services de Gendarmerie.

Afin de remédier aux difficultés que connaissent les communes de petite et moyenne taille pour la création d'un service de police municipale, le législateur a prévu un régime spécifique de mise à disposition permettant à celles-ci de mutualiser leurs services. Le code de la sécurité intérieure permet la mise en commun d'agents de police municipale entre plusieurs communes limitrophes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants.

Pour réaliser cette mutualisation de services, une convention doit être conclue entre l'ensemble des communes intéressées après délibération de leurs conseils municipaux.

Cette convention :

- Permet la mise à disposition, par la commune qui les emploie, des agents de police municipale aux autres communes
- Précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements
- Fixe les conditions de renouvellement et de retrait des communes intéressées.

Il est précisé que la Ville de Benfeld propose d'être l'employeur des agents de police, de mettre à disposition un local pour ce service (hors équipements) et d'assurer la gestion administrative de ce service.

Un comité de pilotage composé de représentants des communes serait chargé du suivi du service.

Afin d'éviter une situation de discontinuité territoriale des communes intéressées, il est proposé que des communes puissent s'engager à minima sur un forfait annuel de nombre d'heures de mise à disposition de la police municipale pluri-communale, de l'ordre de 20 heures par exemple.

Concernant les coûts de ce service (composé de 3 agents de police sur une la base de communes regroupant 12 600 habitants), les frais de fonctionnement annuels peuvent être estimés à environ 12 € par habitant et l'investissement à 1 € par habitant et par an. Le coût horaire est estimé à 32 €. Ces montants correspondent à une estimation basée sur des données communiquées par un service créé en 2017. Ils dépendront, en définitif, des choix que feront les communes intéressées.

Un long débat intervient au sein de l'assemblée afin de connaître les avantages et les inconvénients de la mise en place de cette police pluri communale. Les membres de l'assemblée souhaitant recueillir de plus amples informations avant de s'engager.

CONSIDERANT les références législatives et règlementaires :

- la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- le Décret n° 2003-735 du 1er août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale,
- l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes,

CONSIDERANT que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, et qu'elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

CONSIDERANT que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune,

CONSIDERANT la nécessité de mise en place d'une convention de partenariat entre les communes en vue de la mise en œuvre d'un service de police municipale pluri communale,

CONSIDERANT les projets de clé de répartition financière du service par les communes,

CONSIDERANT les éléments de budget prévisionnel estimatif de fonctionnement du service correspondant à une participation financière annuelle de la commune de HUTTENHEIM de l'ordre de 35 724 euros (sur la base de 13€/habitants de fonctionnement et investissement)

Le Conseil Municipal, Après délibération,

EMET UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE sur le projet de création d'un service de police municipale pluri-communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la démarche en vue de la finalisation du projet,

PRECISE que la convention de partenariat définitive sera soumise à une nouvelle délibération du conseil municipal pour acter l'adhésion effective de la commune et les modalités précises d'organisation et de financement.

➤ **Correctif : Montant définit du marché PIASENTIN lot 6 des travaux de l'école élémentaire.**

Lors de l'établissement du décompte définitif du lot 6, il a été constaté que des dépenses prévisionnelles figuraient dans le montant du marché définitif alors que celle-ci figuraient « pour mémoire » dans l'offre initiale. Il y a lieu de les déduire du montant définitif des travaux qui est le décompose comme suit :

- | | |
|---|----------------------|
| • Marché initial | =157 082,83 euros HT |
| • Montant des travaux prévus « pour mémoire » | =-16 015,49 euros HT |
| • Marché de base | =141 067,34 euros HT |
| • Avenants n°1 et 2 | = 19 454,21 euros HT |

- Montant des travaux non réalisés =- 25989,50 euros HT
- Montant définitif des travaux =134 532,05 euros HT

Le Conseil Municipal approuve le montant définitif comme présenté.

- Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard informe l'assemblée de l'engagement de travaux d'enrochement et de curage de l'étang de pêche de l'Association Agréée pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, l'AAPPMA, pour un montant de 23 580 euros TTC, ainsi que la réalisation de travaux électriques au plan d'eau pour un montant de 11 808 euros TTC.
- Madame Annette WAGNER souhaite connaître la situation financière du marché de l'entreprise CDRE qui intervient à l'école élémentaire.
- Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard demande que soit communiqué lors du prochain conseil municipal le bilan financier de l'opération de réhabilitation de l'école élémentaire.
- Un point quant à l'avancement des travaux portant sur l'aménagement d'une aire destinée aux collectes d'ordures ménagères est fait.
- Monsieur SCHEER Benoît communique les dates de parution et de mise à disposition du « Bulletin Municipal 2019 » à l'attention des habitants de la commune.
- Madame Annette WAGNER lance un appel à la participation de volontaires à des réunions organisées par l'office de tourisme intercommunal.

Fin de la séance à 22 heures 25
Fait à Huttenheim, le 10 décembre 2018

Le Maire

Jean-Jacques BRETEL

